

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

21/2024

Date de la convocation : 18/04/2024
Date de l'affichage : 26/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 26/04/2024

Séance du 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Daniel KLEINMANN, Martine CHOPLIN, François LEGRAND, Grégory GERARDOT, Frédéric LIBRY, Elise WINGER, Delphine LEMMEL, Marie-France LINARD, David FERRY, François JEANDEL, Michel OUDIN et Anne SZYMCZUK.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Sylvie ZINS et Christine THOMAS,

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) : Sylvie ZINS a donné procuration à Delphine LEMMEL
Christine THOMAS a donné procuration à Grégory GERARDOT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : LEMMEL Delphine
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme, à l'unanimité, comme secrétaire de séance Delphine LEMMEL

N°2 : Adoption du procès-verbal

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

N°3 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) Renouvellement du poste de vacataire pour la gestion du réseau d'EAU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 février 2022, le conseil municipal avait décidé de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement à la gestion du réseau d'eau potable.

Ce recrutement avait une durée de 24 mois et la vacation était rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

Il précise que M. EBERHARDT Didier, ancien chef des Services Techniques de Rehainviller, désormais en retraite, avait accepté cette mission.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir renouveler ce contrat pour une durée de 24 mois, soit jusqu'à la reprise de la gestion du réseau d'eau par l'intercommunalité en 2026. Il est également proposé d'augmenter à 19 € le taux horaire brut (les frais de déplacement sont compris dans ce taux).

M. Michel OUDIN demande le volume horaire de ce poste et si une autre personne est formée pour gérer le réseau d'eau. M. le Maire précise que le volume horaire est très fluctuant (cela représente environ 30h par trimestre) et que le Chef des Services techniques en poste actuellement est également habilité à intervenir sur le réseau d'eau.

M. LIBRY Frédéric s'interroge sur les frais de déplacement. M. le Maire indique que le vacataire peut être amené à venir plusieurs fois sur la journée pour gérer le réseau, et le fait d'inclure les frais de déplacement dans le taux horaire permet d'éviter leur comptabilisation fluctuante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **DECIDE** de renouveler le contrat de vacataire pour une durée de 2 ans de M. EBERHARDT Didier
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **19 €**.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)

Objet : Bail de chasse 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 26 janvier 2021, M. THIERY Jean-Paul, domicilié Ferme de l'Ana à Xermaménil, loue le bail de chasse en forêt communale.

Ce bail de location de chasse à l'amiable est arrivé à échéance le 31 mars 2024 et il conviendrait de le renouveler.

Monsieur le maire propose d'en délibérer.

Considérant que M. THIERY Jean-Paul sollicite le renouvellement du bail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale à M. THIERY Jean-Paul domicilié « Ferme de l'Ana » sur le territoire de Xermaménil.
- **APPROUVE** le renouvellement du bail de location de chasse à l'amiable, soit de gré à gré, avec M. THIERY Jean-Paul pour une période de 3 ans, du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.
- **FIXE** à **1 100 €** le coût annuel de la location pour l'année 2024-2025 Ce coût sera revalorisé chaque année suivant l'indice de fermage.
- **APPROUVE** le Cahier des Clauses Générales de location de la chasse en forêt communale.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail de location, le Cahier des Clauses Générales et tout document relatif à ce bail.

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Public (3.5.2)

Objet : convention point eau incendie rue de la Strasbourgeoise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réserve incendie privée (citerne de 120 m3) a été créée sur la parcelle cadastrée A 400 par l'entreprise SAGUEZ, domiciliée au 65 rue de la Strasbourgeoise.

Il précise qu'il convient d'autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours par le biais d'une convention entre la commune et le propriétaire à utiliser ce point d'eau comme réserve incendie en cas de sinistre sur la zone.

Considérant que M. Pierre SAGUEZ donne son accord quant à l'utilisation de sa réserve comme moyen de lutte contre les incendies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la réserve incendie située sur la parcelle cadastrée A 400 lieu-dit Chaufontaine appartenant à M. Pierre SAGUEZ.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°6 : Finances Locales : Divers (7.10)

Objet : Règlement intérieur du Service périscolaire et Tarifs 2024-2025

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le règlement du Service Périscolaire doit faire l'objet d'une modification en ce qui concerne l'horaire d'ouverture le matin ainsi que sur un nouveau tarif applicable à compter du 1er septembre 2024.

Il indique que, suite à plusieurs demandes des parents d'élèves, il conviendrait d'ouvrir la garderie à 7h00 et de fixer un nouveau tarif pour la tranche horaire 7h00- 7h15.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

➤ **PRECISE** que la garderie périscolaire est ouverte les jours scolaires (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) de 7h00 à 8h15 et de 16h00 à 18h45

➤ **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Garderie <u>15 min de</u> 7h00 à 7h15	Garderie à la <u>demi- heure</u> de 7h15 à 8h15	Garderie de midi et repas	Garderie de 16 h à 17h30	Garderie à <u>la demi- heure de</u> 17h30 à 18h30	Garderie <u>15 min de</u> 18h30 à 18h45
Habitants de Rehainviller	0,25 €	1,25 €	5,35 €	2,25 €	1,25 €	0,75 €
Habitants Extérieurs	0,75 €	1,75 €	7,35 €	2,75€	1,75 €	1,25 €

➤ **ADOpte** le nouveau règlement du Service Périscolaire joint en annexe

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Devis

Exhumation de 33 tombes	Pompes Funèbres du Val de Meurthe	17 424 €
Panneau de signalisation temporaire	AXIMUM	473.66 €

Questions et informations diverses

- Abattage des arbres : M. KLEINMANN indique que les arbres situés rue de la Fontaine Bénite ont été abattus car ils étaient secs et malades (bostryche) et menaçaient la sécurité de la maison d'habitation riveraine.

- Personnel communal : Arrivées de Christophe DEMANGE et ISER Tony comme Agents des Services Techniques le 15 avril 2024. M. OUDIN Michel demande à quels postes les deux agents sont affectés. M. le Maire indique qu'ils sont tous les deux polyvalents.

- Plantation des arbres : M. OUDIN demande à M. le Maire comment s'est déroulée la plantation des arbres avec l'entreprise VICAT et les écoliers de Rehainviller. Il précise qu'il aurait souhaité être prévenu plus en amont concernant cette plantation et non la veille.

M. le Maire stipule que les élus d'opposition ne souhaitent faire partie d'aucune commission mais qu'à l'avenir ils seront informés des événements communaux.

- Association : M. le Maire énonce au conseil municipal qu'il ne demandera pas de subvention pour l'association Génération Harkis 54 Mémoire et Honneur puisqu'il est Président de cette association.

- Repas des Aînés : Michel OUDIN souhaiterait connaître les motifs qui ont conduit à l'omission de la date du repas des Aînés envers les membres de l'opposition. Il précise que Mme SZYMCZUK et lui-même ne sont pas des élus de seconde zone et que l'information doit être partagée.

M. le Maire rétorque que la prochaine fois ils seront avertis.

- Fermeture d'une classe : Michel OUDIN constate que, suite à la circulaire diffusée dans les boîtes aux lettres, le dossier de fermeture de classe est clos. Il souhaite connaître les différentes actions entreprises auprès des Maires des communes limitrophes qui ferment leurs écoles comme Xermaménil et Lamath. M. le Maire répond que ces élèves seront scolarisés à Gerbéviller.

Michel OUDIN demande ce qu'il en est de la réunion publique qui devait avoir lieu concernant le choix de la commune. Il constate que la commune a choisi une solution de repli et non satisfaisante avec un isolement d'une enseignante et des difficultés de gestion des activités dont les enfants vont pâtir.

M. le Maire indique que l'ensemble des conseillers municipaux a voté le 04 avril dernier pour une répartition 4 classes sur Rechainviller 2 classes sur Hériménil et que si cela n'était pas possible, une répartition 3-3 serait actée. Michel OUDIN stipule qu'il a l'impression de s'être fait rouler dans la farine et que rien n'a été fait pour mettre en place le 4-2 en faveur de Rechainviller.

Mme WINGER-DOPP Elise, conseillère déléguée aux écoles, signale que plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants d'Hériménil et que leur position était catégorique, ceux-ci ayant fermé une classe il y a deux ans. Elle précise que la commune n'a pas son mot à dire sur la suppression de classe mais uniquement sur le lieu de retrait de poste, l'école maternelle reste à Rechainviller mais l'avenir de l'élémentaire est incertain.

M. OUDIN Michel s'inquiète de l'avenir de nos écoles et conclut en indiquant qu'un village sans école et un village qui perd son âme.

Terrain de jeux Multisports : Mme SZYMCZUK Anne demande la date d'ouverture du City Stade. M. GERARDOT Grégory indique que celui-ci doit être contrôlé avant son ouverture et que la piste VTT n'est pas terminée.

M. le Maire indique qu'un arrêté interdisant l'accès au terrain a été pris afin d'éviter tout incident dans l'attente de ce certificat de contrôle. Il précise que M. FERRY David s'est proposé pour refaire les marches de l'escalier menant à la piste VTT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

N°3 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) Renouvellement du poste de vacataire pour la gestion du réseau d'EAU

N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6): Bail de chasse 2024-2027

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Public (3.5.2) convention point eau incendie rue de la Strasbourgeoise

N°6 : Finances Locales : Divers (7.10) Règlement intérieur du Service périscolaire et Tarifs 2024-2025

Malik BOULEFRAKH, Maire	Delphine LEMMEL, secrétaire
-------------------------	-----------------------------